



Compte rendu du CTS du 10 mars 2016

Après la lecture des déclarations liminaires, le DGP indique aux OS qu'il souhaite apporter des réponses aux interrogations soulevées.

Concernant la réforme territoriale et plus particulièrement le développement économique, il indique que les choses seront encadrées dès lors qu'une région souhaitera reprendre des compétences dans ce domaine.

À ce jour, aucune région n'a déposé de dossier dans ce sens.

Il rappelle que la loi NOTRe est mise en place progressivement par les collectivités territoriales et que la mise en œuvre d'un S.R.D.E. (Schéma Régional de Développement Économique) ne remet pas en cause l'existence du pôle 3^E qui a une compétence nationale.

Le DGP concède que les risques psychosociaux sont une réalité. Au sein des régions, il a fallu mettre en place l'organisation, les organigrammes puis débiter les pré-positionnements. Actuellement, la phase de pré-positionnement des agents a commencé et les circulaires sont à présent parues.

1. Approbation des procès verbaux des CTS des 10 et 27 novembre 2015

2. Point d'étape sur la réforme territoriale

A l'ordre du jour du dernier CTM Travail, celui-ci a demandé qu'une présentation soit réalisée au CHSCTM « Travail » le 11 mars 2016.

Il est rappelé que les fiches de pré-positionnement ont fait l'objet d'un groupe de travail.

Des CAP ont eu lieu en début d'année dédiée à des mouvements de personnels du fait de l'urgence de la mise en place de la réforme territoriale :

- La CAP du 29 janvier sur l'inspection du travail n'a pas eu lieu du fait du peu de mouvement demandé. Report de la CAP début mai.
- Le 4 février, CAP des attachés environ 10 mouvements.

Le Ministère de l'économie et des finances n'a tenu à ce jour qu'un seul CTM. Le plan de la réforme sera présenté au CTM d'avril.

En vue des prochaines CAP, les services ont été sollicités pour avoir des retours sur la mise en place de celle-ci.

La DGCCRF a tenu une CAP le 03 mars : 90 mouvements ont eu lieu. Ceux-ci représentent moins de mouvements que l'année précédente.

L'UNSA indique qu'il a été demandé dans les groupes de travail que soit mis en place des indicateurs et un suivi.

L'administration indique qu'ils seront examinés dans les prochains CTS avec une cartographie précise.

L'UNSA interroge le DGP sur la suite donnée aux demandes d'expertise dans les régions reconfigurées :

- 2 régions ont fait une demande d'expertise et sont en cours d'examen actuellement.

Ces expertises relèvent du DIRECCTE et lui seul décide s'il souhaite ou non mettre en place cette expertise.

Les syndicats demandent qu'elles soient mises en place dans toutes les régions.

Le Premier Ministre a été saisi par les OS pour que ces expertises aient lieu.

3- Intervention des directions d'administration centrale sur la mise en œuvre des politiques publiques :

- Le positionnement et le rôle des conseillers à l'international au sein DI(R)ECCTE

Les DIRECCTES pourraient être dessaisis au profit des Préfets de Région.

Les conseillers détiennent une expertise rare aussi, leurs missions devraient perdurer. Même si les régions fusionnent les entreprises auront toujours besoin de conseil en local.

En ce qui concerne les Régions fusionnées :

- 7 emplois sauvegardés sur 9.

- Suppression des 2 postes : 1 emploi en Champagne Ardennes et l'autre en Poitou Charentes.

Les OS demandent qu'il leur soit communiqué la feuille de route validée. L'administration indique que ce document leur sera transmis.

- Présentation des préconisations du rapport IGA-IGF sur les services de l'administration territoriale en charge de la CCRF.

14 propositions ont été validées par les Ministres étant donné la baisse d'activité de 30 % sur le terrain.

- Projet de travailler sur la visibilité de l'administration (sigle).

- Processus d'expérimentation et de fusions de départements (délégations de services...). Cela sera réalisé sur les départements de petites tailles.

- Rôle du pôle C plus affirmé au sein des DIRECCTE.

- Chaque agent sera placé sous l'autorité un cadre de proximité avec un expert départemental ou interdépartemental.

- Chaque agent doit avoir une fiche de poste.

- Développer le tutorat
- Valoriser les agents qui possèdent des compétences particulières (ex : tuteur)

- la doctrine en matière d'unités de contrôle de la législation du travail entre spécialisation et polyvalence.

Pour la DGT, la création d'UC a pour objectif de répondre aux missions, aux actions importantes à mener notamment au niveau régional. Les Unités de Contrôle peuvent-être polyvalentes ou spécialisées (thématiques ou sectorielles).

Le code du travail prévoit la possibilité de mettre en place ce type d'Unités de Contrôle pour répondre à la complexité des contrôles. Ces UC spécialisées peuvent-être mises en place de manière temporaire, elles peuvent être composées d'un effectif variable et elles peuvent différer en fonction des territoires, des missions, des spécificités.

4- Modernisation de l'ÉTAT

- Harmonisation du temps de travail au sein des DI(R)ECCTES : sera revue au prochain CTS.
- Point d'étape sur la saisine de l'administration par voie électronique.

Celle-ci se met en place lentement elle permettra à terme aux usagers de saisir les services des DIRECCTE par voie électronique. Un accusé réception sera délivré automatiquement à l'utilisateur puis un accusé réception sera adressé sous 8 jours.

Depuis la mise en place en novembre 2015, 64 saisines ont été recensées à ce jour.

